



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**PORTANT SUR LA FERMETURE DEFINITIVE D'UNE CLASSE HORS CONTRAT
ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS
DANS L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE « SAINTE-AGNES » À CALAIS**

Vu le courriel de la directrice de l'école privée « Sainte-Agnès » à Calais du 26 août 2026 confirmant l'existence au sein de l'établissement, d'une classe des tout petits hors contrat accueillant des enfants entre 24 et 36 mois ;

Vu le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'article L.131-1 du code de l'éducation indiquant que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ;

Vu l'article L.2324-3 du code de la santé publique indiquant que la fermeture définitive vaut abrogation des autorisations prévues aux premier et troisième alinéas du même article L.2324-1 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que l'accueil des enfants de 24 à 36 mois relève du champ d'intervention des modes d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que le département a été informé que l'activité d'une classe des tout petits accueillant des enfants de 24 à 36 mois existe, de fait, depuis 2011 ;

Considérant que cet accueil n'a jamais fait l'objet d'une autorisation du président du Conseil départemental dans les formes requises ni d'une demande aux fins d'obtention de cette autorisation ;

Considérant l'absence d'autorisation prévue par les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et qu'il convient de prendre un arrêté de fermeture définitif ;

ARRÊTE :

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20260831-SDPMIEAJE202693-A
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026

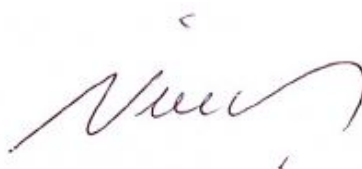
Article 1 :

La classe des tout petits située 102 rue de la commune de Paris à Calais (62100) n'est plus autorisée à fonctionner à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage sur la porte principale de l'établissement par le gestionnaire.

Arras, le 31 août 2026
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Ampliations destinées à :

- directeur diocésain de l'enseignement catholique du Pas-de-Calais
- adjointe au directeur diocésain de l'enseignement catholique du Pas-de-Calais
- président de l'UDOGEC du Pas-de-Calais
- président de l'OGEC – école « Sainte-Agnès » de Calais
- chargée de mission – contrôles des EPSC – Académie de Lille
- maire de Calais
- directrice de la maison du Département solidarité du territoire du Calais
- cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site de Calais 2
- direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- direction de l'assemblée et des élus du Conseil départemental
- conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais